



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 7382P000782 auprès de la Préfecture de la région Occitanie

### 1. Objet et Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le CFPPA de Tarn-et-Garonne (CFPPA) s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente figureront alors sur le devis. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières priment. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties. Le CFPPA peut modifier à tout moment les présentes CGV.

### 2. Nature et caractéristiques des actions de formation

Les actions de formation entrent dans l'une ou l'autre des catégories de formations professionnelles continues prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du code du travail. Elles sont réalisées suivant un programme pré établi, en fonction d'objectifs déterminés et avec des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement appropriés. L'action, son déroulement et ses résultats sont évalués.

### 3. Inscription et documents contractuels

Lorsque la prestation entre dans le champ d'application des dispositions de la sixième partie du code du travail relative à la formation professionnelle, elle fait l'objet d'une convention de formation professionnelle conclue entre le CFPPA et le bénéficiaire et/ou commanditaire. La **convention de formation professionnelle est établie en deux exemplaires** et précise à minima la nature, le programme pédagogique, la durée et lieu de réalisation, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances. Si le client est une personne ayant entrepris ladite formation à titre individuel et à ses frais (pour tout ou partie), **un contrat de formation professionnelle sera établi en deux exemplaires** conformément aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-7 du code du travail. Dans le cas où **un devis** est produit par le CFPPA, celui-ci est émis pour une période de validité de 1 mois.

Le bénéficiaire et/ou commanditaire s'engage à retourner les documents signés accompagnés du cachet de l'entreprise. La signature de la convention ou du contrat de formation tient lieu de commande ferme et définitive.

Le CFPPA se réserve le droit de ne pas commencer la prestation avant réception dudit document dûment complété et signé.

Dans certains cas particuliers, l'inscription peut être soumise à vérification de l'éligibilité du stagiaire. C'est le cas notamment pour les entrepreneurs du vivant, contributeurs de VIVEA, dont l'extranet permet de vérifier l'état des cotisations MSA. Le CFPPA peut alors demander des compléments d'information ou des documents justificatifs au candidat afin de valider son inscription.

### 4. Responsabilité

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur, porté à sa connaissance, applicable aux locaux concernés.

Le CFPPA ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

Il appartient au bénéficiaire et/ou commanditaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

### 5. Délais de rétractation

Conformément à l'article L.6353-5 du code du travail, à compter de la réception de la convention ou du contrat de formation, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter par courrier avec accusé de réception. Aucune somme ne peut être exigée du candidat avant expiration de ce délai.

Le CFPPA facture au client y compris lors du financement prévu initialement par un organisme financeur une indemnité forfaitaire égale à 50% du montant de la formation pour une annulation inférieure à 10 jours ouvrés.

Tout stage commencé est dû en totalité au CFPPA.

### 5. Annulation et report

En cas d'annulation de l'action de formation par le CFPPA, le candidat est averti 5 jours ouvrés au minimum avant le début de la formation.

Dans la mesure des actions planifiées par le centre, le CFPPA mettra tout en œuvre afin de proposer une nouvelle participation au bénéficiaire.

Dans le cas d'une annulation ou d'un report du fait du CFPPA ou d'une modification de lieu, aucun frais ne pourra être facturé par le centre au bénéficiaire et/ou commanditaire. Le remplacement d'un bénéficiaire par un autre ayant les mêmes prérequis est accepté 3 jours ouvrés avant le démarrage de la formation. Celui-ci doit être signalé au CFPPA par mail au préalable

En cas de cessation anticipée ou d'abandon de la cession de formation par le bénéficiaire, la prestation totale sera facturée.

### 6. Prix, facturation et règlements

Les **prix** indiqués sont nets de taxes, le CFPPA n'étant pas soumis à la T.V.A., et sont valables pour la période de référence.

Les prix indiqués par le CFPPA font soit référence à des tarifs conventionnels (fixés par les OPCO, dans le cadre d'un marché...), soit à une étude de coût personnalisée et après fourniture d'un devis accepté.

Toute absence du stagiaire ne pourra faire l'objet d'une renégociation du prix stipulé dans la convention ou le contrat. Ainsi, toute absence non justifiée légalement pourra faire l'objet d'une facturation au bénéficiaire sauf mention contraire dans la convention ou le contrat.

Les modalités de **facturation** sont stipulées dans la convention ou le contrat signé avec le commanditaire et/ou le bénéficiaire. La facturation sera établie par le CFPPA par périodes (mensuelle, trimestrielle...) ou en fin de formation.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation et rompt le contrat, seules les prestations effectivement dispensées sont facturées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Si le client souhaite appliquer une subrogation avec l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de formation et de faire parvenir une copie du contrat au CFPPA ;

- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client. Sans contrat de subrogation avec l'OPCO, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le **règlement** doit être effectué à réception de la facture et dans un délai maximum de 30 jours. Dans le cas de retard de paiement, l'agence comptable de l'EPLEPPA de Tarn-et-Garonne pourra mettre en œuvre une mise en demeure et engager des poursuites jusqu'à parfait paiement.

### 7. Utilisation de la documentation

Les documents remis aux stagiaires par les formateurs sont soumis à la réglementation sur la propriété intellectuelle. Elle interdit la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droits. Seul le stagiaire peut donc utiliser ces informations.

Toute utilisation abusive de cette documentation pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### 8. Utilisation des informations à caractère personnel

Conformément à l'article L.6353-9 du code du travail, toutes les informations demandées par le CFPPA au candidat à un stage ou à un stagiaire n'ont pour finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie.

Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation.

Le candidat à un stage ou le stagiaire est tenu d'y répondre de bonne foi.

Toutes les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client au CFPPA en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels du CFPPA pour les besoins desdites commandes.

Conformément aux dispositions de la loi informatique n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement européen sur la protection des données du 25 mai 2018 (RGPD 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données), le client dispose d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, et de suppression des informations le concernant ayant été collectées par le CFPPA. Le client pourra adresser sa demande en adressant sa demande par courrier postal figurant sur la facture ou par mail à [cfppa.moissac@educagri.fr](mailto:cfppa.moissac@educagri.fr)

### 9. Litiges et tribunal compétent

En cas de litiges, les parties concernées tenteront de régler le problème à l'amiable avant d'avoir recours à la justice. En ce qui concerne les programmes, seuls seront pris en compte les éléments de la convention ou le programme spécialement étudié. A défaut de résolution amiable, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

### 10. Accompagnement des personnes en situation de Handicap

Une référente Handicap s'engage à analyser et accompagner les personnes sur leurs projets de formation au sein du Centre de formation, et en Entreprise.

N° de responsabilité civile : GROUPAMA D'OC n° 04017989Q-1004